

J'ENTRETIENS LES HAIES ET BORDURES DE BOIS

ENTRETIEN ET GERER L'EXISTANT EN PRESERVANT LES INTERETS POUR LA BIODIVERSITE

Contexte

La haie est un **élément déterminant** pour le maintien de la biodiversité sur les exploitations agricoles. Elle cumule de nombreux intérêts pour la faune et les cultures. En effet, elle joue le **rôle d'habitat, de lieu de reproduction, d'alimentation et permet le déplacement** de la faune (insectes, oiseaux, mammifères en particulier les chauves-souris). Lorsqu'elle est **connectée à d'autres éléments paysagers** (bosquets, haies, bois, mares, bandes enherbées) son intérêt est renforcé. Sur le plan agronomique, elle **brise le vent, limite l'érosion et crée de l'ombrage aux animaux d'élevage**. De même, c'est un **réservoir d'auxiliaires des cultures** comme les pollinisateurs ou insectes prédateurs. Elle **stocke également du carbone**.

Les lisières de bois sont des milieux très riches en biodiversité, multi-stratifiés et très diversifiés, elles sont à l'interface entre un milieu ouvert (culture) et un milieu fermé (bois).

Ces deux éléments sont d'autant plus précieux pour la biodiversité lorsqu'ils bordent un cours d'eau. On parle alors de « ripisylve ».

Les haies, ripisylves et bordures de bois ne peuvent assurer leurs rôles uniquement s'ils sont gérés durablement sur l'exploitation. Cette fiche liste quelques éléments à prendre en compte pour les préserver.

Mise en pratique

- **Tailler latéralement avec des outils adaptés**

L'entretien s'effectue uniquement **latéralement** au moyen d'outils n'éclatant pas les branches et faisant des coupes nettes pour limiter les maladies et pourritures. **L'épaveuse doit être proscrite** est substituée par : les lamiers à scie ou à couteaux ou une barre sécateur en fonction des diamètres des bois à couper. Pas de coupe sommitale qui affaiblit les arbres (sauf arbre têtard) !

- **Conserver les arbres morts**

Conserver les arbres morts dans les haies ou lisières de bois est bénéfique pour la biodiversité (=habitat supplémentaire). Ne pas dessoucher ou couper systématiquement les individus. Si l'arbre menace toutefois la sécurité, **une coupe** en laissant le tronc à **2 -3 m de haut peut être envisagée**.

- **Maintenir une strate herbacée et limiter les interventions**

Conserver la strate herbacée au pied des haies sur 1 m de large minimum. L'entretien de cette bande herbeuse devra être limité : 1 fois par an **de septembre à février** par broyage en maintenant une hauteur de coupe supérieure à 15 cm ou idéalement par fauche.

- **Couper les branches latérales : intervention tous les 3 à 5 ans**

L'entretien a pour but de contenir **la largeur de la végétation** et de la maintenir hors de la zone cultivée. Les interventions sont à réaliser **tous les 3 à 5 ans si besoin**, la fréquence est à adapter en fonction de la dynamique de la végétation. Dans tous les cas, les interventions **sont interdites du 16 mars au 15 août (cf. verso)**, et fortement conseillées avant la montée de sève et l'hivernage des oiseaux. Il est donc préférable d'intervenir durant **l'automne/hiver** en préférant **la période du 20 octobre au 30 novembre**. Enfin, **étaier l'entretien sur plusieurs années à l'échelle de l'exploitation est conseillé** pour limiter la perturbation des milieux.

Les haies : attention aux obligations réglementaires !

- La haie protégée par la réglementation

Des réglementations existent et cadrent les actions possibles concernant les haies :

- le code de l'environnement **interdit la destruction d'habitats d'espèces protégés, sous peine de sanctions financières**
- la conditionnalité de la PAC protège les haies. La **suppression, le déplacement ou remplacement des haies déclarées BCAE est autorisés sous conditions** et soumises à une demande préalable à la DDT. C'est également dans ce cadre que la période d'entretien des haies est réglementée. En cas de non-respect, des pénalités sont possibles.

- Interdiction d'intervenir durant la période de nidification



Photo 1 : Intervention latérale au lamier sur une haie (CA26)

Conformément à **la réglementation** relative aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), la taille des haies et l'élagage des arbres par les agriculteurs **est interdite du 16 mars au 15 août**. Cette réglementation a été mise en place pour permettre la préservation des oiseaux pendant la période de reproduction et nidification.

A retenir

- Entretien des haies et lisières de bois par des tailles latérales qui n'éclatent pas le bois (lamier ou sécateur).
- Un entretien tous les 3 à 5 ans (si besoin...) est suffisant.
- Le maintien d'une bande enherbée au pied d'une haie ou d'une lisière de bois rend l'élément plus fonctionnel pour la biodiversité. L'entretien est à limiter sur cette zone.
- L'entretien des haies doit s'effectuer de préférence à l'automne (octobre/novembre) ou durant l'hiver **mais en aucun cas durant la période du 16 mars au 15 août (BCAE 8)**.
- Les haies déclarées à la PAC sont protégées. Leurs déplacement, suppression ou remplacement nécessitent une autorisation préalable de la DDT.

En savoir plus

Liste des prestataires pour l'entretien des haies, Chambre d'agriculture de la Drôme, programme Agro26 [en ligne] disponible ici : <https://extranet-drome.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/fiche-des-prestataires-haies/>

Pour plus de ressources : site internet « Des terres et des ailes » <https://www.desterresetdesailes.fr/>

Fiche « les haies » - programme agriculture et biodiversité LPO [en ligne] disponible ici :

<https://www.desterresetdesailes.fr/wp-content/uploads/2018/07/Les-haies.pdf>

Fiche « Haie » programme IBIS des Chambres d'agriculture [en ligne] disponible ici :

<https://www.desterresetdesailes.fr/wp-content/uploads/2018/05/Haies.pdf>

Action réalisée avec le financement de la filière qualité Carrefour

Nous contacter :

LPO AUVERGNE-RHONE-ALPES

Kevin DEBREGEAS : chargé de mission agriculture,
kevin.debregeas@lpo.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DROME

Conseillère agroforesterie et biodiversité

Aline BUFFAT : aline.buffat@drome.chambagri.fr



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

